

BON DE COMMANDE "GUICHET UNIQUE"
Campagne 2025-2026 (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026)

Cadre réservé aux mineurs et majeurs sous tutelle

Autorisation de chasser accordée par :

Père/Mère/Tuteur* :

Juge de tutelles* :

(* rayer la mention inutile)

A le / /

Signature obligatoire

NOM :

Prénom(s) :

(dans l'ordre de l'état civil)

Adresse :

.....

.....

CP Ville :

Tél :

Date de naissance :

Portable :

LIEU DE NAISSANCE (OBLIGATOIRE) :

Mail :

CADRE A - Références du permis de chasser : original ou duplicata ou permis étranger (joindre une copie)

N° Permis : Délivré le : (à remplir obligatoirement)

Par : OFB Pays :

Si vous avez fait établir un duplicata : N°

délivré le / /



ASSURANCE : Garantie de base à 24 €. Je souhaite contracter l'assurance chasse Responsabilité Civile BS.
Je reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information (visible sur notre site www.fdc67.fr).

Attention : pour pouvoir profiter des options proposées, il est obligatoire de prendre la garantie de base à 24 € à la FDC 67.

CADRE B - Type de validation (1 seul choix possible)

Sans assurance RC

Avec assurance RC : 24 €

↳ Validation départementale 67 SANS SANGLIER

147,00 €

171,00 €

↳ Validation départementale 67 AVEC SANGLIER (voir au verso 2.)

217,00 €

241,00 €

↳ Validation nationale SANS SANGLIER

225,80 €

249,80 €

↳ Validation nationale AVEC SANGLIER (voir au verso 2.)

295,80 €

319,80 €

Un seul choix



Pour chasser la bécasse, je souhaite :

- Un carnet de prélèvement Bécasse papier
- Déclarer un prélèvement Bécasse sur un smartphone avec l'application CHASSADAPT

Je soussigné(e) :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la saison de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à , le / /

Les validations débuteront le 10 juin 2025

Validez :

- Par courrier en réglant par chèque ou virement
- Au siège de la FDC 67 en réglant par CB ou chèque
- Par internet : www.fdc67.fr paiement en ligne par CB et impression de votre volet de validation

Modes de règlement :

- Carte Bancaire à la FDC 67 ou en ligne
- Chèque bancaire français à l'ordre de la "Régie FDC 67"
- Virement avec l'IBAN ci-dessous (prière d'indiquer le nom du chasseur dans le virement et pensez à renvoyer le bon de commande) :

IBAN (International Bank Account Number)	BIC
FR76 1007 1670 0000 0010 0563 079	TRPUFRP1

Signature obligatoire



DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L.423-15 du Code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du Code de l'environnement ;
- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L.422-10 du Code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - . toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - . toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - . toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - . toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du Code pénal (deux ans de prison et 30 000 € d'amende).

QUELQUES INFORMATIONS

1. Envoyez votre bon de commande accompagné du règlement à :

**FDC 67 "Guichet Unique" – Espace Chasse et Nature
Chemin de Strasbourg – 67170 GEUDERTHEIM**

2. La contribution "sanglier" :

- ➔ Le permis national est valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national, à l'exception des 3 départements à droit local (67 – 68 – 57) où tout chasseur, y compris celui ayant une validation nationale, devra s'acquitter du timbre sanglier, commun aux 3 départements. La validation départementale 67 avec timbre sanglier 67-68-57 n'est valable que pour le département 67. Si vous êtes invité en Moselle ou dans le Haut-Rhin, il faudra vous acquitter d'une validation départementale temporaire sans payer la contribution sanglier puisqu'elle est valable pour les 3 départements.
- ➔ Territoire contigu : le territoire où vous chassez doit être détenu par le même détenteur, d'un seul tenant et à cheval sur lesdits départements.

3. L'attestation d'assurance :

- ➔ N'oubliez pas de la renouveler avant le 1^{er} juillet 2025, glissez-la dans votre permis de chasser, elle peut vous être demandée à tout moment au cours d'une action de chasse.
- Pour les étrangers, il est conseillé de prendre une assurance chasse en France afin d'être en conformité avec la législation française : "responsabilité civile illimitée".

CONTACT BS ASSURANCE : 01 60 09 43 43 - contact@assurance-chasse.eu

4. ATTENTION :

- ➔ Veillez à bien remplir votre bon de commande. Une fois votre validation saisie, elle ne pourra plus être modifiée. Toute modification sera payante.
- ➔ Tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est plus possible de basculer sur CHASSADAPT en cours de saison. Pensez à nous renvoyer votre Carnet Prélèvement Bécasse de la saison écoulée, même si vous n'avez pas prélevé de bécasse.